



COMMUNE de SOLESMES
COMPTE-RENDU
REUNION CONSEIL MUNICIPAL
Du 1 décembre 2022 – 19 h

Membres en exercice : 27
Convocation du 24 novembre 2022
Président : Monsieur SAGNIEZ Paul

Présents : Monsieur SAGNIEZ Paul, Maire, Madame MESSIEN Caroline, Monsieur LEDIEU David, Madame LERIQUE Véronique, Monsieur GODFROY Grégory, Monsieur HOOGE Stéphane, adjoints

Monsieur COUSIN André, Madame COVIN Marie-Andrée, Monsieur BARRE Romain, Madame SOLAUX Nicole, Monsieur KIK Fernand, Monsieur CLAISSE Adrien, Madame RENDA Marie-France, Monsieur CAPPELIEZ Nicolas, Monsieur DEGARDIN Eric, Madame CALLENS Christine, Madame SAGNIEZ Anne, Monsieur POLAERT Eric, Madame BENNEROTTE Marie-Claire, Monsieur LELONG Patrick, Monsieur DAMBRINE Jean-Luc

Procurations : Madame DUWEZ Odile à Monsieur DEGARDIN Eric, Monsieur VANDEVILLE Jean-Luc à Monsieur KIK Fernand, Madame MARTY Anne-Marie à Madame COVIN Marie-Andrée, Madame DURIEUX Sylvie à Madame LERIQUE Véronique

Excusées : Madame DUMONT Colette, Madame CHEVAL Sandra
Secrétaire de séance : Monsieur BARRE Romain

Le compte-rendu de la réunion du 21 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une question : adopté à l'unanimité.

Question N°1 : Convention de partenariat avec le département pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de travaux de la Rue du Général de Gaulle il est nécessaire de mettre en place un cofinancement avec le département pour la partie bordures et caniveaux.

Sur l'ensemble des travaux estimés à 1 000 000 € HT, la part communale s'élève à 132 082 €.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de partenariat et toutes les pièces y afférents

Adopté à l'unanimité

Question N°2 : Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Madame la Trésorière Principale de Caudry a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 3 236.24 € décomposé en 2 états de 3 066.68 € et 169.56 € :

Les crédits seront ouverts au budget

Adopté à l'unanimité

Question N°3 : Création d'un poste d'adjoint technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant du Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique afin de consolider les effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 01 janvier 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

Question N°4 : Décision modificative N°1

Monsieur le Maire propose au conseil de valider la décision modificative suivante (dont le détail est joint en annexe) et qui ouvre des crédits en fonctionnement pour 97 000 € comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
011		144 200 €		
012		72 000 €		
022	100 000 €			
65	19 200 €			
70				2 000 €
73				78 000 €
74				17 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	119 200 €	216 200 €		97 000 €

Adopté à l'unanimité

Question N°5 : Cession du bâtiment 24 Rue Edwige Carlier à l'association GAP

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une proposition de l'association GAP pour acquérir le bâtiment situé 24 Rue Edwige Carlier au prix de 60 000 €.

Le montant proposé est inférieur à l'estimation des domaines, cependant Mr le Maire demande au Conseil de prendre en compte plusieurs éléments qui permettent de justifier ce prix. Tout d'abord l'estimation du coût des travaux d'un montant compris entre 140 000€ et 160 000€. Ensuite, il s'agit d'une association qui a pour objet de soutenir et de conduire toute mission d'intérêt général à caractère social, familial ou philanthropique, en vue de promouvoir et assurer l'aide, l'accueil et l'accompagnement de personnes en difficulté, notamment des enfants,

adolescents, jeunes adultes et adultes. Le projet est d'y installer un foyer afin d'accueillir des enfants du solesmois pour que ces derniers ne soient pas complètement déracinés.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal d'accepter la cession du bâtiment 24 rue Edwige Carlier à l'association GAP au prix de 60 000 € frais en sus, et de l'autoriser à signer tous documents afférents à cette vente.

Adopté par 23 voix pour et 2 voix contre

Question N°6 : Tarifs de location des salles communales

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il convient de réviser les tarifs de location des salles communales. Ainsi les tarifs applicables au 01 janvier 2023 seront les suivants :

Salle du centre administratif

- 195,00 euros au lieu de 150,00 euros pour une journée.
- 102,00 euros au lieu de 78,00 euros pour une demi-journée.

Salle Casanova :

- 100,00 euros au lieu de 77,00 euros pour une journée.
- 54,00 euros au lieu de 41,00 euros pour une demi-journée.

Marché couvert (sauf le jeudi) :

- 115, euros au lieu de 88.00 euros pour une journée.
- 60 euros au lieu de 46.00 euros pour une demi-journée.

Salle d'Ovillers :

Période d'été

- 195 € au lieu de 150 € la journée
- 97 € la demi-journée

Période d'hiver

- 234 € au lieu de 180 € la journée
- 117 la demi-journée

SALLE POLYVALENTE GERARD CARLIER :

1) location de la salle avec cuisine et vaisselle :

- le week-end et jours fériés aux solesmois : 682,00 € au lieu 525,00 €
- le week-end et jours fériés aux solesmois +1 jour supplémentaire : 1 033,00 € au lieu de 795,00€
- le week-end et jours fériés aux extérieurs : 1 105 au lieu de 850,00 €
- le week-end et jours fériés aux extérieurs + 1 jour supplémentaire : 1 248 € au lieu de 960 €
- la journée aux solesmois : 520 € au lieu de 400,00 €
- la journée aux extérieurs : 923 € au lieu de 710,00 €

2) location de la salle avec gradins sans cuisine :

- le week-end et jours fériés aux solesmois : 605,00 euros au lieu de 465,00 €
- le week-end et jours fériés aux solesmois + 1 jour supplémentaire : 865 € soit 260 € la journée supplémentaire ;
- le week-end et jours fériés aux extérieurs : 735 euros au lieu de 565 €
- le week-end et jours fériés aux extérieurs + 1 jour supplémentaire : 1 015 € soit 280 € la journée supplémentaire ;
- la journée aux solesmois : 455,00 euros au lieu de 350,00 €
- la journée aux extérieurs : 787,00 euros au lieu de 605,00 €

3) location de la salle de réunion :

- le week-end et jours fériés aux solesmois : 260 € au lieu de 200 €

- la journée aux solesmois : 156 € au lieu de 120 €
- le week-end et jours fériés aux extérieurs : 442 € au lieu de 340,00 €
- la journée aux extérieurs : 273,00 € au lieu de 210,00 €

4) organisation d'une exposition vente (sans cuisine ni gradin) :

- le week-end et jours fériés aux solesmois : 910 € au lieu de 700,00 €
- le week-end et jours fériés aux solesmois + 1 jour supplémentaire : 1 210 € soit 300 € la journée supplémentaire ;
- le week-end et jours fériés aux extérieurs : 1 365 € au lieu de 1050,00 €
- le week-end et jours fériés aux extérieurs + 1 jour supplémentaire : 1 695 € soit 330 € la journée supplémentaire ;
- la journée aux solesmois : 624 € au lieu de 480,00 €
- la journée aux extérieurs : 923 € au lieu de 710,00 €

5) Tarifs applicables aux associations :

Il est rappelé que par délibération en date du 3 juillet 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la tarification applicable chaque année pour la location de la salle polyvalente en faveur des associations Solesmoises comme suit :

- gratuit à la 1^{ère} location
- 50 % des tarifs à la 2^{ème} location
- 100 % des tarifs dès la 3^{ème} location.

6) Tarifs optionnels :

Proposition : forfait nettoyage : 100 €

Adopté à l'unanimité

Question N°7 : Subvention à la société de chasse de Solesmes

Mr le Maire informe le conseil qu'il a reçu une demande de l'association de chasse de Solesmes afin de pouvoir obtenir une subvention de 400 € pour l'année 2022. Les crédits sont ouverts au budget
Le Conseil est invité à se prononcer

Adopté à l'unanimité

Solesmes, le 2 décembre 2022
Le Maire,



Paul SAGNIEZ